Conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

- PROCES – VERBAL -

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie DANIEL qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Patrick COADOU qui a donné procuration de vote à	Gwénaël KERJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent KERANGUEVEN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 18 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	26
Votants.....	29

SOMMAIRE

CM2026-068 Compte rendu de la délégation du Conseil municipal au Maire 4

CM2026-069 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal 6

CM2026-070 Point sur la rentrée scolaire 2026-2027 9

CM2026-071 Verdissement des cours d'écoles 10

CM2026-072 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2026-2027 10

CM2026-073 Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse 2026-2027 12

CM2026-074 Initiation à la langue Bretonne – Année 2026-2027 13

CM2026-075 Recrutement et rémunération des agents recenseurs 14

CM2026-076 Budget principal – Décision modificative n°1 15

CM2026-077 Adhésion des Cantines du Ponant SPL et de la Régie d'Equipement Musique Actuelles de Brest Métropole – La Carène au groupement de commandes permanent pour les besoin récurrents 17

CM2026-078 Convention financière relative au dispositif métropolitain d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap 19

CM2026-079 Acquisition d'une emprise foncière – Impasse de Kevrell 20

CM2026-080 Cession emprise foncière – Impasse de Kevrell 21

CM2026-081 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein 22

CM2026-082 Dénomination des voies dans la Z.A.E de Kérébars 23

CM2026-083 La tarification de l'édition 2026 du Festival « Les Mains en l'Air » 24

CM2026-084 Festival Destrock 2026 – Convention de partenariat avec l'association Destrock 25

CM2026-085 Festival « Ça bruisse, la bande son au cinéma » - Convention avec le cinéma le Bretagne 26

CM2026-086 Renouvellement de commission interncommunale d'accessiblité (CIA) – Mandat 2026-2032 27

CM2026-087 Don – Soutien à la Gironde 28

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Monsieur Laurent KERANGUEVEN comme secrétaire de séance.

Monsieur Laurent KERANGUEVEN procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

L'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin est validée par l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : *« Avant de commencer, y-a-t-il des interventions ? »*

Monsieur KERJEAN : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers. Nous arrivons avec une bonne nouvelle. Cet été, les climatosceptiques ont disparu... ou plus exactement, leur récit est devenu aphone. Face aux canicules à répétition, aux sols impactés par la sécheresse, aux forêts réduites en cendres, aux restrictions sur l'eau... même les plus réticents ont dû reconnaître l'évidence. Mais attention aux mots : parler de crise climatique est une erreur. Nous vivons une dérive climatique, un basculement durable dont nous sommes les premiers responsables et les derniers à pouvoir infléchir. Le climat n'est pas en crise, il change. Nous en ressentons les premiers effets, probablement les plus cléments du reste de notre vie. À Guilers, comme partout en France, les impacts de cette dérive sont saisissants : Îlots de chaleur en zone urbaine, avec des températures dépassant régulièrement les 35°C en Finistère ; surmortalité liée aux épisodes caniculaires ; tension extrême sur la ressource en eau. Des rivières réduites à des ruisseaux, chaque goutte compte entre les besoins des particuliers, de l'agriculture et de l'industrie. Je vous rappelle que le Finistère est placé en situation de crise sécheresse depuis le 7 août et qu'un retour à la normale n'est pas envisagé avant la mi-octobre. Notre agriculture, soi-disant fer de lance de notre économie, est en crise, globalement inadaptée aux enjeux. Et, j'ose à peine évoquer l'impact sur la biodiversité... Face à cette situation, trois axes doivent guider notre action : l'urgence, l'adaptation et l'atténuation. L'urgence, d'abord, c'est agir maintenant pour protéger nos concitoyens. Cela passe par un plan canicule renforcé : identification des îlots de fraîcheur accessibles à tous, suivi sanitaire des personnes vulnérables, communication claire sur les gestes à adopter. Une meilleure protection du personnel communal exposé aux fortes chaleurs et des solutions de mise à l'abri pour les personnes sans domicile sont aussi à envisager. Guilers doit être solidaire. L'adaptation, ensuite, implique de repenser notre territoire. Végétaliser les cours d'école, et nous nous réjouissons d'ailleurs que ce sujet soit à l'ordre du jour de cette séance, pourrait réduire les températures dans ces espaces de 5 à 10°C. Préserver nos parcs et jardins avec des espèces plus résistantes à la sécheresse, adapter nos lieux publics aux fortes chaleurs (écoles, crèche, Guilthèque, espaces Mobian et Pagnol...) sont aussi des priorités. Réviser les documents d'urbanisme pour sécuriser notre approvisionnement en eau, préserver la biodiversité et construire des logements plus robustes est fondamental. Et dorénavant, anticiper les risques d'incendie par le débroussaillage et la sensibilisation des habitants. Guilers doit devenir résiliente. L'atténuation, enfin, car nous ne pouvons pas nous contenter de nous adapter à une situation que nous continuons d'alimenter. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre, c'est atténuer l'ampleur de la dérive en cours. Et cela passe par des décisions locales fortes : accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics en profitant des aides de l'état si elles existent, développer les mobilités douces et une offre de transports en commun toujours plus attractive en partenariat avec la région, ou soutenir notre agriculture locale dans sa transition vers des pratiques moins émettrices qui s'inspirent de l'agroécologie. Guilers peut devenir exemplaire. Puisque nous parlons d'avenir, dimanche prochain, les grands électeurs finistériens éliront leurs représentants au Sénat. Et ce choix aura un impact au-delà de notre territoire. M. le Maire, vous vous présentez sur une liste qui propose de "réussir la transition écologique et énergétique" en agissant "sans opposer écologie et développement". Permettez-moi de dire que cette formule, aussi bien intentionnée soit-elle, ne répond pas à l'urgence. En effet, les événements de cet été nous ont montré une chose : le développement tel que nous le connaissons, fondé sur une croissance infinie dans un monde fini, a atteint ses limites. La canicule, les sécheresses, les incendies... sont les signes avant-coureurs d'un système en surchauffe. Continuer à croire que nous pouvons concilier une croissance économique sans fin et la préservation de notre environnement, c'est faire*

la politique de l'autruche, c'est écoper un navire en naufrage avec une cuillère. L'écologie ne peut plus être qu'une simple variable d'ajustement du développement. Elle doit devenir le socle de toute politique publique. Et il ne s'agit pas d'opposer écologie et développement, mais de redéfinir ce que nous entendons par "développement". Un développement qui respecte les limites de notre planète et qui ne sacrifie pas l'avenir de nos enfants sur l'autel du PIB. J'aimerais terminer par une citation. Jacques Chirac en septembre 2002 au 4ème sommet de la Terre en Afrique du Sud, il y a 24 ans : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Alors oui, agissons pour l'écologie. Rejoignons dès ce samedi à Plouzané la marche pour le climat, le vivant, la paix et la justice sociale. Mais surtout, œuvrons à un nouveau modèle de société. Sans ce changement de cap, les belles paroles sur la transition ne resteront que des mots. Chers collègues, une seule question se pose. Quel avenir pour nos enfants ? »

Monsieur le Maire : *« Merci, Monsieur Kerjean. Je vais essayer d'être assez concis. Tout au long de ce Conseil municipal, j'aurai beaucoup de réponses à apporter à vos questionnements et aux réflexions que vous avez formulées, celui-ci étant particulièrement riche sur les sujets que vous avez évoqués en préambule. Je partage beaucoup de vos avis. Concernant les élections sénatoriales, je ne souhaite pas nécessairement ouvrir un débat aujourd'hui, dans le cadre du Conseil municipal de Guilers. Toutefois, il s'agit bien de convictions que je partage avec Monsieur Leclerc. S'agissant des trois axes que vous avez mentionnés, je suis tout à fait en cohérence avec vos propos. Je les considère également comme particulièrement importants. Dans l'urgence, nous avons dû agir cet été. Nous avons essayé de faire au mieux, mais nous nous sommes rendu compte que nous n'étions pas encore suffisamment performants et que des améliorations restaient nécessaires. C'est notamment pour cette raison que nous devons élaborer un plan communal de sauvegarde, que nous prévoyons de rédiger avant la fin de l'année. Nous vous le présenterons lors de réunions de travail, comme nous l'avons fait pour le règlement intérieur. L'objectif est de mieux anticiper ces événements, afin de moins les subir et d'être davantage dans l'action et la réaction. Ensuite, comme vous l'avez indiqué, il y a la question de l'adaptation. Les habitants s'adaptent comme ils le peuvent, mais nous devons également leur donner des orientations. Votre intervention soulève aussi la question de l'évolution de la population et des migrations de population. À ce sujet, j'étais hier avec le Maire de Plouguerneau. À l'échelle de la métropole, environ 12 000 logements sont prévus d'ici à 2040. Or, 8 000 logements seraient nécessaires pour maintenir la population actuelle de la métropole. Il est donc nécessaire de réfléchir aux 12 000 logements prévus et à la manière dont nous devons envisager l'avenir, en tenant compte des contraintes éventuelles. Quelles que soient les orientations retenues, cela signifie que les besoins pourraient être différents de ceux initialement envisagés. Ces logements sont nécessaires pour maintenir la population actuelle de la métropole. Toutefois, il faut également prendre en compte les éventuelles migrations de population vers le Finistère. Cet été, à Plouguerneau, l'office de tourisme a notamment constaté une augmentation du nombre de personnes venues se renseigner sur les possibilités d'achat d'une maison dans le Finistère plutôt que sur les lieux à visiter dans le département. Certains visiteurs ont pu retrouver ici un cadre de vie qu'ils connaissaient auparavant chez eux et qu'ils ont apprécié pendant leur séjour estival. Cette évolution pourrait entraîner de nouvelles arrivées dans le département, un phénomène qui n'a pas nécessairement été pris en compte dans les projections actuelles. Nous devrons donc travailler collectivement sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de la métropole à l'horizon 2040. Ces réflexions sont engagées depuis plusieurs années, mais les événements récents nous obligent à intégrer ces enjeux de manière beaucoup plus importante dans nos décisions qu'il y a cinq ou dix ans. Je partage donc assez largement votre analyse, Monsieur Kerjean. Je reviendrai sur certains points au cours de ce Conseil municipal, et nous aurons l'occasion de travailler ensemble sur ces différents sujets. Je vous remercie. »*

CM 2026-068 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – information

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de l'information :

Le Conseil municipal est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2026-18 du 9 avril 2026) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2026-14	Avenant à la convention de mise à disposition de la licence IV et d'autorisation du domaine public	08/09/2026
2026-13	Autorisation de mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31)	04/09/2026
2026-12	Passation d'un marché transitoire relatif à l'approvisionnement et à la livraison de fournitures scolaires destinées aux écoles publiques de la commune, attribué à la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole. Le montant maximal du marché est fixé à 4000,00 € HT pour une durée de 2 mois à compter de sa notification.	24/08/2026

* * *

La commission « Affaire Générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique » du jeudi 17 septembre 2026 a pris connaissance du dossier,

La commission « Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable » du jeudi 17 septembre 2026 a pris connaissance du dossier,

La commission « Culture – Sport – Vie associative – Communication » du jeudi 17 septembre 2026 a pris connaissance du dossier,

La commission « Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir » du jeudi 17 septembre 2026 a pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire : *« Y-a-t-il des questions sur ce point ? »*

Madame Aurore Courtes : *« Est-il possible de savoir quelles sont ces fournitures scolaires précisément ? »*

Monsieur le Maire : *« Concernant les fournitures scolaires, cette dépense est liée à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Châteaubriand. Par rapport au marché que nous avions initialement estimé, nous avons donc une classe supplémentaire, ce dont nous nous réjouissons. Nous avons ainsi été obligés de procéder à une ouverture de marché supplémentaire, puisque nous arrivons à la fin du marché actuellement en cours pour les écoles. Plutôt que de relancer l'intégralité du marché, ce qui sera fait prochainement, nous avons préféré prévoir uniquement une enveloppe supplémentaire de 4 000 € pour répondre aux besoins de cette nouvelle classe. »*

Madame Aurore Courtes : *« Pouvez-vous être un peu plus précis ? »*

Monsieur le Maire *: « Pour toutes les fournitures, colles, crayons, cahiers, etc... Tout ce qui constitue une classe. »*

Madame Aurore Courtes : *« Très bien, merci. »*

Monsieur le Maire : *« Il y avait eu une question concernant l'autorisation de mandats spéciaux. Celle-ci concerne notamment le Congrès des maires. J'estime qu'il est important, notamment pour les nouveaux élus, de pouvoir participer au Congrès des maires. Nous avons cinq élus qui se rendent au Congrès des maires, cela permet également de rencontrer d'autres élus, de découvrir ce qui se fait dans d'autres communes de taille comparable à la nôtre, mais aussi de rencontrer des fournisseurs et d'assister à différents débats. C'est donc quelque chose qui me paraît intéressant. Je précise toutefois que cette possibilité est ouverte à tous : n'importe quelle équipe peut se rendre au Congrès des maires à Paris. Il suffit de s'inscrire en tant qu'élu pour pouvoir y participer. »*

CM 2026-069 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire : *« Je vais faire une intervention avant que nous passions à ce point.*
Mes chers collègues, avant de parler de règlement, d'articles ou de procédures, je veux commencer par l'essentiel. Nous avons été élus par les Guilériens pour conduire un projet, tenir des engagements et faire avancer notre commune. En tant que maire, ma première responsabilité est celle-là : agir au service des guilériennes et des guilériens et dans l'intérêt communal. Derrière chacune de nos décisions, chaque délibération, chaque projet, il y a des habitants qui attendent des résultats. Ils attendent une commune qui entretiens ses équipements, améliore ses services, accompagne ses associations, soutient les écoles et dynamise son centre-ville, investit et prépare l'avenir. Notre mandat est limité dans le temps. Nous avons des projets à réaliser. Nous avons des engagements à tenir. Nous devons être capables de débattre, décider et agir. C'est dans cet esprit que je souhaite que nous adoptions aujourd'hui notre nouveau règlement intérieur. Bien sûr, un règlement intérieur répond d'abord à des obligations. Il fixe les règles. Il garantit les droits de chacun. Il organise nos débats. Mais j'ai souhaité que nous allions plus loin. Je ne voulais pas simplement d'un règlement qui nous dise comment déposer un amendement, poser une question ou organiser une séance. Je voulais que ce règlement dise aussi quelque chose de notre conception de la démocratie locale. Je veux en retenir trois points. Le premier, c'est la place du citoyen. Nous introduisons, à la fin du conseil municipal, un temps permettant d'apporter une réponse directe aux habitants. Le conseil municipal est bien sûr le lieu du débat entre élus. Mais il est d'abord la maison de la démocratie communale. C'est ici que nous devons garder au centre de nos réflexions les guilériennes et les guilériens, leurs préoccupations et l'avenir de leur commune. Le deuxième, c'est la responsabilité de l'élu. Nous avons tenu à rappeler la charte de l'élu local, parce qu'un mandat donne des droits et exige aussi de l'engagement, de l'assiduité, de la préparation et une participation réelle aux travaux du conseil et des commissions. Le troisième, c'est la qualité et l'efficacité de nos débats. Le règlement doit permettre à chacun de s'exprimer. Je veux que chacun puisse poser des questions, demander des explications, faire des propositions, présenter des amendements et exprimer un désaccord. C'est parfaitement normal. C'est même indispensable. Nous pouvons avoir des visions différentes. Nous pouvons nous confronter sur nos idées. C'est la place de chacun, majorité comme minorités. Chacun doit pouvoir s'exprimer pleinement, puis vient le temps de la décision. C'est aussi notre responsabilité d'élus. Les procédures sont nécessaires. Elles garantissent les droits de chacun. Elles ne doivent pas nous faire perdre de vue l'essentiel. Et l'essentiel, c'est Guilers. L'engagement que nous avons pris devant les Guilériens est clair : faire ce que nous avons dit, et faire avancer Guilers.»

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;
Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Guilers est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Yven, y-a-t-il des questions ? »*

Madame Aurore COURTES : *Chers collègues, nous voici à la date butoir à laquelle nous devons adopter le règlement intérieur qui régira ce conseil pour les six à sept prochaines années. De longs mois y ont été accordés par les services et nous les remercions pour leur travail. Membres du conseil, nous avons aussi pu travailler sur ce règlement lors d'une première réunion de travail, où nous avons pu poser des questions et exprimer nos doutes sur certains des articles. Le travail collaboratif a permis à cette dernière version du règlement intérieur de voir le jour. Nous saluons la mise en place de cette méthode plus participative et espérons que l'expérience n'en restera pas à cet essai. Le groupe Ensemble pour Guilers a relevé dans le passé deux articles en particulier, sur lesquels nous souhaitons aujourd'hui encore revenir, et un petit bonus pour le plaisir. Je commencerais par l'article 7, à son sous-titre Expression dans les supports municipaux. Nous avons pu remarquer, à la suite de l'intervention de Gwenaël en commission la semaine dernière et du mail correctif que nous avons reçu mardi, que quelques lignes ont été ajoutées concernant l'utilisation des comptes institutionnels de la mairie. Nous tenons compte des modifications présentées et seront donc vigilants et vigilantes à l'avenir de l'utilisation de ces comptes pour que les informations qui y sont présentées ne soient pas utilisées à des fins de promotions politiques. Dans le même article 7, cette fois-ci dans son sous-titre « Droit à la formation », j'ai eu l'occasion la semaine dernière de relever quelques précédents juridiques concernant les modalités de formation et l'impossibilité de restreindre le droit à la formation au-delà de ce qui est mentionné dans le CGCT. Nous sommes satisfaits de voir les quelques lignes potentiellement litigieuses remplacées par des tournures respectant la législation en vigueur. Enfin, nous souhaitons amener un point de vigilance à l'article 1, dans son sous-titre questions des conseillers. Nous restons sceptiques quant à la tournure de phrase mentionnant l'envoi des questions aux maires deux jours avant les conseils. En l'état, la phrase sous-entend une nécessité de devoir transmettre les questions orales, et non pas seulement d'une suggestion, dans la mesure où le conseiller ou la conseillère qui poserait une question orale ne souhaiterait pas nécessairement une réponse le jour même. Nous aimerions être sûrs qu'une interprétation restrictive de cette phrase ne soit pas celle appliquée par le conseil et par le maire. Aussi, concernant les questions écrites, la mention de réponse en séance a été retirée. Serait-il possible d'en expliquer les raisons ? Nous trouvons dommage de ne pas partager à nos concitoyens les échanges entre les conseillers municipaux et le maire. Malgré ces différents points de divergences et de vigilance, le groupe « Ensemble pour Guilers » votera en faveur de cette délibération. »*

Monsieur le Maire : *« Merci Madame Courtes. Y-a-t-il d'autres interventions ? »*

Monsieur MOUSTER : *« Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais juste livrer un ressenti et je serai un peu plus court. Je voudrais dire quelques mots sur la méthode qui nous a conduits à ce règlement intérieur. J'ai pris mes fonctions d'élu en mars dernier et je découvre encore ces différents temps de travail. Je le reconnais : au départ, je craignais un exercice très technique, très juridique, voire finalement assez administratif. Mais le travail mené m'a fait changer de regard. Nous avons eu une réunion de travail, puis une commission plénière, avant*

d'arriver ce soir en conseil. Et les possibilités de contribuer ne se limitaient pas à ces réunions : chacun pouvait faire des propositions avant même la réunion de travail, puis entre les différentes étapes. Nous avons donc eu du temps pour lire, du temps pour proposer, du temps pour échanger et du temps pour faire évoluer le texte. Et finalement, j'ai compris que l'enjeu allait bien au-delà d'un simple règlement. Il ne s'agissait pas seulement de reprendre des règles et de les mettre bout à bout. Il fallait nous demander comment nous voulons faire vivre notre Conseil municipal à Guilers. Et pour cela, il fallait forcément y mettre notre patte, faire des choix et construire un règlement qui corresponde à notre façon de travailler et, surtout, qui ressemble au maximum à Guilers. »

Monsieur le Maire : *« Merci à vous, je vais vous répondre, et répondre au bonus également. Pour commencer, concernant la charte de communication sur les réseaux sociaux. Monsieur Kerjan, vous avez effectivement signalé le risque que cela pouvait représenter pour nous. Il est important de disposer d'un cadre précis afin d'éviter toute erreur. Je ne vais pas citer ici les réseaux sociaux concernés puisque la séance est filmée, mais il s'agit de réseaux sociaux très connus qui pourraient également se retourner contre la commune, contre les élus et donc, contre moi-même. Il va donc être nécessaire de bien encadrer cette communication. Je propose que, lors des prochains conseils municipaux, nous constituions également des groupes de travail afin d'élaborer une charte de communication commune. Cette charte sera écrite et définie collectivement par l'ensemble du Conseil municipal. Elle permettra de disposer d'un cadre commun et de protéger l'ensemble des élus du Conseil municipal dans leur utilisation des réseaux sociaux. C'est le point que je souhaitais apporter concernant la communication. Pour ce qui est des formations, il existe effectivement un cadre légal et je ne souhaite pas entrer dans un débat politique sur ce sujet. Je demanderai simplement à chaque élu de garder à l'esprit que, lorsque nous sollicitons une formation, celle-ci est financée par les contributions de nos concitoyens et par les deniers publics. Je souhaite donc que nous fassions preuve d'une certaine logique et que nous privilégiions, lorsque cela est possible, des formations de proximité, qui représentent un coût moindre pour la collectivité. Je fais appel à la conscience personnelle de chaque élu et à notre responsabilité en tant qu'élus. Lorsque des formations sont proposées à Brest ou à proximité, il me semble important de les privilégier. En revanche, si une formation n'est pas disponible localement et qu'il est nécessaire d'aller plus loin, je ne serai évidemment pas opposé à ce déplacement. Je demande simplement que nous fassions preuve de discernement et de déontologie dans nos choix, puisque nous sommes amenés à utiliser des deniers publics et non des fonds personnels. Concernant le bonus, sur le règlement intérieur, il n'y a aucun sous-entendu ou mauvaise intention dans les propos tenus. Peut-être que la formulation pourra être modifiée si le terme employé n'est pas approprié ou s'il ne correspond pas à ce qui doit être indiqué dans le règlement. Voilà les éléments que je souhaitais apporter en réponse concernant le règlement intérieur. »*

Le conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 17 septembre 2026

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Précise** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM 2026-070 Rentrée scolaire 2026-2027 - Information

Madame Bénédicte ROLLET présente un PowerPoint sur la rentrée 2026-2027

* * *

Le **Conseil municipal** a pris acte de la présentation faite en Conseil municipal.

* * *

Monsieur le Maire : « *Je souhaite tout d'abord remercier les équipes éducatives, Anthony, les chefs d'établissement, ainsi que la municipalité, qui ont contribué à l'ensemble de ce travail et, plus particulièrement, au travail d'élaboration réalisé tout au long de l'année en faveur de nos enfants et de nos écoles. Préparer une rentrée scolaire ne consiste pas seulement à compter les élèves et à répartir les classes. Nous devons désormais également adapter nos écoles aux conséquences des nouveaux lotissements sur la commune et à l'évolution des effectifs scolaires. Nous allons notamment travailler, lors des prochains conseils municipaux, sur la future zone de Kermabiven, en envisageant la création d'une « zone blanche » afin de permettre aux enfants d'être scolarisés à une distance équivalente entre l'école Châteaubriant et l'école Pauline-Kergomard. Cela permettra d'éviter certaines fermetures de classes. En effet, lorsqu'un nouveau quartier est construit, les effectifs peuvent rapidement augmenter dans une école, tandis que, dans le même temps, ce qui est le cas de l'école Pauline-Kergomard, elle attend l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux lotissements afin de maintenir ses effectifs. L'objectif de cette « zone blanche » serait donc de faciliter les dérogations et de permettre une répartition plus équilibrée des élèves entre les écoles de Châteaubriant et Pauline-Kergomard. Nous devons également prendre en compte les conséquences du changement climatique, notamment les épisodes de fortes chaleurs. Plusieurs actions sont engagées ou vont l'être. Nous avons notamment prévu le verdissement des cours d'école. Nous commencerons par l'école Châteaubriant, avant de poursuivre avec l'école Pauline-Kergomard. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce sujet lors du prochain point du conseil municipal. Par ailleurs, nous avons prévu l'installation de systèmes de rafraîchissement dans les classes, avec l'aide d'EDF. Les équipements sont d'ores et déjà commandés. La demande ayant été particulièrement importante, il y a eu des difficultés d'approvisionnement et les climatiseurs disponibles étaient en nombre limité. Nous avons donc adapté notre commande afin de permettre l'équipement de l'ensemble des classes. Une école compte onze classes et l'autre sept ; nous avons prévu de commander dix équipements pour chacune des deux écoles afin de permettre une couverture aussi complète que possible. Cette opération de climatisation bénéficie d'une prise en charge à 100 % par EDF. Cette opération de climatisation bénéficie d'une prise en charge à 100 % par EDF. Nous travaillons également sur la réfection des toitures. Certains ont pu considérer que cette opération avait pris du retard et que les budgets étaient reportés d'une année sur l'autre. Finalement, je ne regrette pas que cette opération ait été décalée, car l'appel à projets initial ne prévoyait pas le blanchiment des toitures, alors que cette solution peut aujourd'hui contribuer à répondre aux problématiques liées aux fortes chaleurs. Nous avons donc intégré cette réflexion dans le cadre de l'appel à projets relatif à la maîtrise d'œuvre. Cela ne sera peut-être pas suffisant à lui seul, mais cela permettra au moins de limiter une partie de l'impact de la chaleur dans les bâtiments. La consultation a été lancée pour cette opération importante, d'un montant proche de 500 000 euros. La commission d'achat se réunira prochainement afin d'attribuer le marché. Nous avons également reçu les réponses concernant notre appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre de cette opération. Le projet comprend notamment l'isolation des toitures, ainsi que les différents moyens pouvant être mis en œuvre pour limiter la chaleur dans les classes. Il s'agit également d'assurer la pérennité de notre patrimoine, notamment en traitant les problématiques d'étanchéité des toitures. Voilà les éléments que je souhaitais ajouter concernant la rentrée scolaire.* »

CM 2026-071 Verdissement des cours d'écoles - Validation du projet

Monsieur Jean-Jacques CADALEN donne lecture de la délibération,

Par la présente, le service Education Enfance Jeunesse souhaite informer le Conseil Municipal de l'avancement du projet de végétalisation et de réaménagement de la cour de l'école Châteaubriand élémentaire.

Ce projet est mené en partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Finistère qui accompagne la collectivité dans l'ensemble de la démarche : Depuis la rédaction et le lancement de l'appel à candidature jusqu'à la dernière plantation.
L'objectif est de proposer un aménagement afin d'améliorer le cadre de vie des acteurs de la cour. Les épisodes de fortes chaleurs récents nous montrent la nécessité d'adapter les espaces scolaires aux évolutions climatiques. La végétalisation de la cour permettra de créer des ilots de fraicheur, des espaces ombragés permettant d'améliorer le confort des élèves lors des périodes chaudes.

Le budget prévisionnel est fixé à 55 000 euros HT.

Le CAUE, après consultation des élus et des services s'est chargé de finaliser l'appel à candidature. Un premier jury se réunira le lundi 5 octobre afin de consulter les différents dossiers rendus. Un second jury se réunira le 15 octobre pour déterminer le candidat chargé de la conception et de la réalisation du projet.

Le projet repose sur une démarche participative et pédagogique associant les élèves, les enseignants et le périscolaire. Ce travail pédagogique sera mené en partenariat avec le candidat retenu, afin d'assurer une cohérence entre les attentes exprimées et la conception finale du projet.
Lors de la phase de réalisation, le candidat retenu sera accompagné par les services techniques municipaux et les Espaces verts de la collectivité. Les élèves pourront également être associés à certaines étapes du projet, notamment aux plantations, à l'arrosage et à la mise en place de copeaux.

Monsieur le Maire : *« De mon côté j'ai une question à vous poser. Un jury va être mis en place pour choisir, avec le CAE qui sera porteur du projet, les personnes qui participeront au projet. Nous avons trois agents de la commune : la DGS, le responsable des espaces verts, Cédric, ainsi que Anthony pour les écoles. Nous avons ensuite décidé de constituer un jury de sept personnes : cinq élus de la majorité et un élu de chacune des minorités. Madame Courtes s'est proposée pour participer au jury. Je n'ai pas eu d'autre proposition. L'objectif est simplement d'avoir un jury représentatif. Il ne s'agit pas de décider du projet de l'école lors de réunions, mais uniquement de participer au choix dans le cadre de l'appel à projets. Voilà tout. »*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Prend** acte de l'avancement du projet

- **Prend** connaissance du calendrier prévisionnel
- **Prend** acte de l'enveloppe de 55000 euros HT
- **Valide** la poursuite de la démarche
- **Autorise** le maire à solliciter des subventions

CM 2026-072 Répartition intercommunale aux dépenses de fonctionnement 2026-2027

Madame Bénédicte ROLLET donne lecture de la délibération,

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Principe général

Une commune, pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par les communes d'accueil, que, si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Cas dérogatoire

Toutefois, dans 3 cas prévus par l'article R212-21 du code de l'éducation, une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

- Lorsque les 2 parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence.
- Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite
- Lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil. Pour relever de ce dernier cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du premier enfant soit justifiée, soit par l'un des deux cas, soit par l'absence de place au moment de l'inscription, soit par la poursuite de la scolarité maternelle ou élémentaire commencée.

L'article L212-8 ajoute que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

Les communes de Brest Métropole ont convenu de ne pas instituer de participation aux charges de scolarisation des enfants domiciliés et scolarisés sur leurs territoires, quelles que soient la commune de résidence et la commune d'accueil.
Concernant les communes extérieures à Brest Métropole, il est proposé de demander une participation correspondant au coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement transmis aux services départementaux du Finistère de l'Education Nationale (DASEN).

Pour l'année civile 2025, ce coût s'élevait à **843** €.

Monsieur le Maire : *« Y-a-t-il des questions ? »*

Monsieur Bernard BOLLORÉ : *« Juste une précision quant aux charges qui sont prises en compte pour ces 843 € ? »*

Monsieur le Maire : *« Les charges de fonctionnement concernent principalement tout ce qui est lié au service scolaire. Environ 80 % correspondent aux charges de personnel. Le reste concerne les fournitures, le fioul, l'énergie, l'amortissement des travaux réalisés dans nos écoles, ainsi que l'ensemble des charges de structure. On retrouve donc les dépenses de personnel, les fournitures de petit matériel, l'entretien, la maintenance des bâtiments, les assurances et toutes les autres charges de fonctionnement liées au service scolaire. Plus de 80 % de ces charges sont donc liées aux emplois. C'est un fait, avec l'augmentation des charges, cela a forcément un impact. Il s'agit avant tout d'un service à la population, et d'un service important au niveau de la commune de Guilers. Aujourd'hui, les charges de fonctionnement augmentent, comme pour les particuliers, notamment avec l'augmentation des assurances, des différents indices et des rémunérations de nos agents. Il faut également préciser que, sur la commune de Guilers, nous sommes très réactifs lorsque des agents sont malades ou absents. Ils sont pratiquement systématiquement remplacés à l'heure près, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup d'autres collectivités. Cela a un coût, et c'est un choix que j'assume complètement et que j'espère que vous assumez également avec moi. C'est un service que nous rendons à nos jeunes et à nos écoles. Cela a un coût, mais nous avons un service qui reste de très bonne qualité dans nos écoles, et cela fait également partie des charges que nous assumons. Voilà comment la somme a été calculée. Si vous souhaitez davantage de transparence, nous pouvons également vous présenter, le détail des différents montants sous forme de tableau, afin que vous puissiez avoir une vision plus précise de ces charges. »*

Monsieur Bernard BOLLORÉ : *« C'est ce que j'avais demandé en commission. Le principe n'est pas de remettre tout cela en cause, mais, en termes méthodologiques, de disposer de toutes les informations possibles pour comprendre comment cela fonctionne. »*

Monsieur le Maire : *« On en avait pris note. Toutefois, comme cela a été dit en commission, nous avons un agent qui est actuellement en arrêt maladie et qui occupe un poste très important. Isabelle n'a donc pas eu le temps de s'en occuper, mais nous le ferons. »*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** le principe de cette participation et **fixe son montant**

CM 2026-073 Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse 2026-2027

Madame Bénédicte ROLLET donne lecture de la délibération,

Considérant que la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est une dépense obligatoire.

Considérant que du fait de son caractère obligatoire, le montant du forfait ne nécessite pas le passage d'une convention.

Considérant que le montant du forfait doit être fixé par délibération et qu'il doit être égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques (article L442 du code de l'éducation),

Considérant que le coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de l'année n-1 est de **843** €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du forfait à **843** € par élève.

Le montant total de la participation sera calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés sur Brest métropole présents à la rentrée 2026-2027.

Il sera versé en deux fois : pour moitié en janvier 2027 et pour moitié en avril 2027.

Pour l'année 2027, le montant total de la participation de la commune pour les élèves scolarisés à Sainte Thérèse s'élèvera à :

284 élèves X 843 € soit 239 412 € (Le montant 2026 était de 226 865 € pour 289 élèves scolarisés et résidant Brest Métropole).

Pour information, 12 élèves sont domiciliés hors Brest métropole : 2 en maternelle et 10 en élémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Valide** le montant de la subvention 2027

CM 2026-074 Initiation à la langue bretonne 2026-2027

Madame Bénédicte ROLLET donne lecture de la délibération,

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. La commune de Guilers y participe depuis 2007.
Ce dispositif est cofinancé par le Département, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Les interventions sont organisées par l'Education Nationale et mises en œuvre par l'association SKED.

A Guilers, 5 classes (3 à l'école PK et 2 à l'école Châteaubriand) ont bénéficié de ces prestations au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Départemental, en lien avec les services de l'Education Nationale a organisé cette initiation comme suit

	Financement 2025-2026	Proposition 2026-2027
Nombre de classes bénéficiaires	5	5
Coût total des initiations	9000 euros	9000 euros
Reste à charge de la commune	3750 euros	3800 euros

Le coût total de l'intervention s'élève à 9000 euros, dont 3800 euros à la charge de la commune. Le département prend en charge 4003 euros et la région 1197 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** la convention ainsi présentée fixant le nombre de classes participantes et le budget alloué à la mise en œuvre de ce programme

CM 2026-075 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame Marion BALLANGER donne lecture de la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 alinéa 10,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- **La création de 14 emplois d'agents recenseurs et d'un suppléant** afin d'assurer le recensement de la population qui aura lieu en janvier

Les personnes susceptibles d'être recrutées sont les demandeurs d'emplois, les retraités, ou toute autre personne à l'exception :

- Des élus de la commune,
- Des personnes en congé parental,
- Des personnes travaillant pour les fonctions publiques à temps partiel choisi,

- Des personnes en cessation progressive d'activité,
- Des préretraités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :
- **1.00 €** brut par feuille de logement remplie,
- **1.40 €** brut par bulletin individuel rempli,
- **1.00 €** brut par feuille immeuble collectif.

La collectivité versera un forfait de **100 à 150 €** selon le secteur pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront **35 €** (brut) pour chaque séance de formation et **75 €** (brut) pour la journée de repérage (base SMIC).

Les agents recenseurs percevront une prime de « bonne collecte » d'un montant **jusqu'à 200 €**

Monsieur le Maire : *« Je veux surtout profiter de cette délibération pour rappeler l'importance du recensement. Se faire recenser n'est pas une simple formalité administrative. Le nombre d'habitants intervient dans de nombreux mécanismes qui concernent directement les moyens de la commune, notamment les dotations de l'État. Je sais qu'il y a du monde qui nous regarde ce soir sur les réseaux sociaux pour le conseil municipal, il faut savoir que le recensement nous permet aussi de mieux connaître Guilers : son évolution démographique, la composition des ménages, les âges, les logements et les transformations de la population. Ces données sont indispensables pour adapter nos politiques publiques. Nous travaillons d'ailleurs à une convention avec l'ADEUPa pour réaliser notre analyse des besoins sociaux. Nous voulons disposer d'un véritable portrait des Guilériens pour mieux anticiper les besoins, notamment ceux liés au vieillissement. Donc le message est très simple : faites-vous recenser ! Merci. »*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** la création de 14 emplois d'agents recenseurs et d'un suppléant
- **Valide les indemnités prévues à cet effet**

CM 2026-076 Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

Lors de la séance du 30 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 12 296 587,21 € au titre du seul budget principal.

Une modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, en section d'investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative n°1 va porter l'inscription des crédits à un total de 12 316 587,21 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du budget principal sont détaillés ci-après :

Section d'investissement :

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 20 000,00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 4 712 687,21 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 20 000,00 € :

- **Dépenses d'équipement non affectées à une opération : + 20 000,00 €**

Article 2313 –Constructions (en cours) : + 20 000,00 €

Les recettes d'investissement sont proposées en augmentation de 20 000,00 € :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 20 000,00 €**

Article 1313 – Subventions d'investissement transférables Département : + 20 000,00 €

Synthèse de la décision modificative n°1 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montants
2313- Constructions (en cours)	20 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS *(Hors opérations)*	**20 000,00 €**
TOTAL DEPENSES REELLES	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**20 000,00 €**

Recettes	Montants
1313- Subventions d'investissement transférables - Département	20 000,00 €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Hors 138) *(Hors opérations)*	**20 000,00 €**
TOTAL RECETTES REELLES	20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	**20 000,00 €**

Monsieur le Maire : *« Y-a-t-il des questions ? »*

Madame Adeline SEYLER : *« Bonsoir. Est-ce qu'il est possible d'expliciter exactement à quoi correspondent concrètement ces 20 000 € ? »*

Monsieur le Maire : *« Les 20 000 € correspondent à notre local commercial, puisque nous sommes propriétaires d'une partie du local commercial situé dans le centre-bourg. Nous avions estimé les travaux à 40 000 €. Il manquait toutefois une partie du financement, notamment pour la viabilisation du site. Il ne s'agit pas d'acheter le bar ou le comptoir, mais simplement de viabiliser un commerce qui était nu, c'est-à-dire de réaliser la chape, l'isolation de la chape, le carrelage, le parquet, afin de le rendre viable. Il manquait donc une somme, et plutôt que la rechercher sur une autre ligne de trésorerie afin de pouvoir compléter le financement, dans la fonction publique, il faut équilibrer les comptes, et c'est d'ailleurs pour cela que ce schéma vous est présenté. Pour équilibrer les recettes en section d'investissement, nous sommes donc allés chercher des subventions afin de compléter les 20 000 € manquants en section d'investissement. Voilà concrètement à quoi correspond cette somme concernant ce commerce. Pour revenir sur le sens que nous avons donné à ce commerce et à cette opération, la Ville a fait le choix d'acquérir un local commercial dans ce cœur de ville. Ce choix, nous l'assumons pleinement, car un centre-ville, ce sont bien sûr des services et des équipements publics, mais ce sont aussi des commerces, des vitrines et du passage : des habitants qui viennent et qui consomment sur place. Une vitrine fermée est toujours un mauvais signal. Une vitrine ouverte, au contraire, ce sont des clients qui viennent, qui circulent et qui découvrent également les commerces voisins. C'est cette dynamique que nous voulons préserver. La Ville n'a pas vocation à devenir commerçante, mais elle peut, à un endroit stratégique, agir plutôt que de subir la vacance d'un local. C'est exactement le choix que nous avons fait ici. Nous passons donc à la suite, avec l'ouverture prochaine de ce commerce. Des travaux sont nécessaires, avec une répartition des dépenses, la décision modificative que je viens de vous expliquer, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires et les ajustements budgétaires qui en découlent. L'objectif est très concret : avoir une vitrine ouverte, des clients, du passage et un centre-bourg qui vit. Et pour vous donner la nouvelle, le commerce ouvrira le 15 octobre dans le centre-bourg. Je vous invite donc à venir nombreux découvrir Monsieur Le Coz, le caviste. »*

* * *

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour (« Guilers dynamique » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers ») :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2026 tel que mentionné ci-dessus,
- **Prend acte** que cette décision modificative porte la section d'investissement à 4 712 687,21 €, et que le budget principal 2026, toutes sections confondues, se porte donc à 12 316 587,21 € en dépenses et en recettes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

CM 2026-077 Adhésion des Cantines du Ponant SPL et de la Régie d'Équipement Musique Actuelles de Brest Métropole – La Carène au groupement de commande permanent pour les besoins récurrents.

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 2020/90 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal de Guilers a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent dont la composition qui a évolué avec l'intégration de nouveaux membres est la suivante :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- la ville de Guipavas,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest en vue SEM, Brest en vue SPL, et Brest en vue GIE,
- la SEMPI et ses filiales,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne,
- Le Conservatoire national botanique de Brest.

En juin 2026, les Cantines du Ponant SPL et de la Régie d'Equipement Musiques Actuelles de Brest Métropole – La Carène ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Les nouveaux adhérents ne pourront participer aux consultations postérieures à leur adhésion.
Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe (qui se substitue à l'ancienne)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

CM 2026-078 Convention financière relative au dispositif métropolitain d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap

Madame Marion FAIVRE donne lecture de la délibération,

Depuis plus de vingt ans, Brest métropole mène en partenariat avec l'Anah (l'Agence Nationale de l'Habitat) et en lien avec les communes du territoire une politique de prévention sur le champ de l'adaptation des logements privés afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ainsi que celles en situation de handicap.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires dans une démarche d'aménagement de leur habitat, afin qu'ils puissent y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Entre 2022 et 2025, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dédié, 458 situations ont été accompagnées sur le territoire métropolitain, notamment au travers de visites à domicile donnant lieu à des rapports d'ergothérapie.

Ces dossiers ont mobilisé près de 2.5 millions d'euros de crédits délégués de l'Anah sur la période soit, en moyenne, une subvention MaPrimeAdapt' de 5 000€ par dossier pour environ 10 000€ de travaux.

Depuis 2026, cette action de soutien à l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap est désormais intégrée au Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) conclu avec l'Anah pour accompagner l'amélioration et l'adaptation des logements privés sur le territoire.

Le Pacte Territorial prévoit ainsi d'accompagner et de subventionner au travers de MaPrimeAdapt jusqu'à 150 logements privés par an jusqu'en 2029 au bénéfice des propriétaires occupants à ressources modestes du territoire.
C'est dans ce contexte qu'il est proposé de renouveler la convention financière avec les communes de la métropole, afin de cofinancer les actions en faveur de l'adaptation des logements du parc privé au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap, notamment en matière d'animation et de sensibilisation des acteurs.
Il a été proposé, en accord avec l'ensemble des communes, de maintenir le montant global de participations au niveau fixé par la précédente convention financière, soit 30 400 € TTC par an.

Il est précisé que le montant de participation de chaque commune, résulte de l'application d'une clef de répartition approuvée dans la précédente convention financière. Cette clef, déterminée dans le cadre de l'étude réalisée en 2021, repose sur un prorata tenant compte, pour chaque commune, du nombre de personnes de

plus de 60 ans (actualisée avec les données du recensement INSEE 2022) et du nombre de mesures réalisées au cours de la précédente opération.

Le montant de la participation annuelle pour la commune de Guilers s'élève à **1 894€.**

Monsieur le Maire : *« Y a-t-il des questions ? Il y en avait une qui avait été posée en commission, donc j'y réponds. Nous présenterons le bilan du dispositif, avec les chiffres par ménage, lors de la prochaine commission, puisque c'est une information qui avait été demandée. La demande a bien été faite auprès de la Métropole, mais nous n'avons pas encore reçu les chiffres. »*

Madame Marion FAIVRE *: « J'en profite pour annoncer que le 16 octobre, le partenaire de ce dispositif qui est SOLIHA sera à Guilers pour un évènement nommé « mon logement et moi » et que les habitants seront informés de cette action. »*

Monsieur le Maire : *« Merci. Je souhaite également que nous allions un peu plus loin. Cette commission se réunit notamment pour travailler sur l'adaptation des logements existants. C'est une première réponse et c'est une bonne réponse. Mais nous devons également, en conseil municipal, réfléchir à la création d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Dans le bourg ou ailleurs, nous pouvons donc aussi réfléchir à la création et à la construction de logements neufs, en complément de l'adaptation des logements existants. »*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

CM 2026-079 Acquisition d'une emprise foncière – Impasse de Kevrell

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

Dans le cadre de la vente de la propriété située aux 400 et 410, impasse de Kevrell à Guilers, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation des limites de propriété.
En effet, l'examen des documents cadastraux et de la situation foncière a permis de constater qu'une partie de la voie empiète sur la parcelle cadastrée section A n° 2836, appartenant aux propriétaires.

Afin de régulariser cette situation foncière, la commune envisage d'acquérir l'emprise concernée d'une superficie de 24 m², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet URBATEAM – Géomètres-experts à Saint Renan.
L'avis de France Domaine, sollicité dans le cadre de cette transaction, est joint en annexe. (avis n° 2026-29069-49099 du 04 septembre 2026).

Cette portion de parcelle serait acquise par la commune au prix de 5 € le m², soit un montant de 120 €.
Les frais liés à cette acquisition (notamment les frais de notaire) seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** les dispositions qui précédent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette transaction.

CM 2026-080 Cession emprises foncières – Impasse de Kevrell

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

Dans le cadre de la vente de la propriété située aux 400 et 410, impasse de Kevrell à Guilers, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation des limites de propriété.
En effet, l'examen des documents cadastraux et de la situation foncière a mis en évidence qu'une partie de la construction ancienne implantée sur la parcelle cadastrée section A n° 2836, ainsi qu'une partie du hangar édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 2837, empiètent sur le domaine communal.
Afin de régulariser cette situation et de mettre en cohérence les limites de propriété avec l'occupation effective des lieux, il est proposé que la commune cède à les emprises communales concernées aux propriétaires, représentant une superficie totale de 196 m², conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet URBATEAM – Géomètres-experts à Saint-Renan.
L'avis de France Domaine, sollicité dans le cadre de cette cession, est joint en annexe. (avis n° 2026-29069-49099 du 04 septembre 2026).

Ces emprises sont vendues au prix de 5 € le m², soit un montant total de : 980 €.

Les frais liés à cette cession (notamment les frais de notaire) seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** les dispositions qui précédent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette cession.

CM 2026-081 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

La SCI LAVALLOT exploite depuis plusieurs décennies une carrière de granite au lieu-dit Kerguillo à Guilers.

Dans son périmètre d'exploitation autorisé, se situe une partie d'un ancien chemin rural appartenant à la Commune,
d'une superficie de 2 267 m², qui est en grande partie situé dans l'emprise de la carrière, entre les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Il s'apparente dans les faits à un talus.

La SCI LAVALLOT souhaite donc en devenir propriétaire.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code rural. Le code de la voirie routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

L'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié sur ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 –art 5 précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n° 2025-29069-59183 du 26 août 2025).

Ainsi, conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, il est envisagé de céder à la SCI LAVALLOT, dont le siège social se situe 2 rue Albert Rolland – 29200 BREST, une partie de l'ancien chemin rural reliant les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SCI LAVALLOT.

Ce chemin, d'une contenance totale de 2 267 m², est vendu au prix de 3000 € (1.32 €/m²).

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI LAVALLOT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** les dispositions qui précédent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de cette cession.

CM 2026-082 Dénomination des voies dans la Z.A.E de Kérébars

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

Les travaux de viabilisation de l'extension de la Z.A.E. de Kérébars vont bientôt arriver à terme.
Le permis d'aménager a été approuvé le 03/07/2024 pour la réalisation de 13 lots à construire destinés à des entreprises.

Il est nécessaire de dénommer les nouvelles voies de cet aménagement.
Sur les quatre voies réalisées, deux ont été créés dans la continuité de la rue du Tumulus et de la rue Jean-François Champollion.

En conséquence, elles garderont ces noms.
Conformément au plan de masse, deux voies restent à dénommer.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer les voies comme suit :

- **Voie A** : rue Jacqueline Ferrand
- **Voie B** : rue Sébastienne Guyot

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Approuve** les dispositions qui précédent,

Monsieur le Maire : *« Y-a-t-il des questions ou des interventions ? »*

Madame Aurore COURTES : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Nouvelles voies, nouveaux noms. Cela ne fait pas exception, à moins de vouloir rendre le travail de La Poste et des autres services publics bien plus complexe. Les noms donnés aux deux nouvelles voies de la zone d'activité économique de Kerebars, sont des noms donc, de*

deux scientifiques françaises, Madame Jacqueline Ferrand et Sébastienne Guyot. La reconnaissance des travaux scientifiques menés par des femmes a fait un long chemin. Pourtant, l'histoire regorge de figures scientifiques féminines, d'Hypatie d'Alexandrie à Marie Curie, en passant par Marie-Anne Pierrette Paulze, plus connue sous son nom d'épouse : Madame Lavoisier. Reconnaître le travail des femmes scientifiques, c'est aussi continuer le combat pour l'égalité, à une époque où les théories masculinistes et les discours sexistes prennent une importance qu'on leur pensait disparue. Les deux femmes auront également leurs noms inscrits au premier étage de la tour Eiffel, aux côtés des soixante-quinze autres femmes scientifiques choisies.
À noter également que Sébastienne Guyot fut plus qu'une scientifique, comme cela a été évoqué, puisqu'elle fut athlète de haut niveau et olympienne, un statut encore majoritairement réservé aux hommes à l'époque. Elle fut également résistante, pour son engagement contre le nazisme et le fascisme, idéologies mortifères qui, malheureusement, reviennent elles aussi sur le devant de la scène et partout dans le monde. Le groupe « Ensemble pour Guilers » salue les choix qui ont été faits et votera pour cette délibération. Merci à vous. »

Madame Véronique GUITTARD : *« Ce sera bien plus court, je voulais simplement savoir pourquoi ce choix de noms, tout simplement, bien que ces personnes aient un parcours très honorable, pourquoi ce choix ? »*

Monsieur le Maire : *« C'est dans la continuité de la vocation scientifique de la zone qui existe en face. Nous avons donc préféré rester dans cette thématique scientifique. Par ailleurs, nous avons une majorité de noms de rues d'hommes sur la collectivité de Guilers. En général, nous disions toujours que nous allions rechercher la parité, avec un homme et une femme. Il me semblait donc intéressant, puisque nous avions davantage de noms d'hommes, de choisir cette fois deux femmes. Il est vrai que le parcours sportif de l'une d'elles m'avait interpellé en tant qu'ancien adjoint aux sports, j'avais trouvé cela intéressant. Je tenais surtout à remercier la commission, car cette proposition a été très bien accueillie. On m'a rapporté que les membres de la commission avaient été particulièrement sensibles au fait de choisir deux femmes scientifiques. C'est donc pour toutes ces raisons que nous avons choisi deux femmes scientifiques, pour la continuité des noms scientifiques de la zone, et pour ce qu'elles représentent. Par ailleurs, lorsque je suis devenu Maire, nous avons fait l'inauguration du banc rouge à Guilers, nous sommes une des seules communes de la Métropole à avoir un banc rouge à part Brest, concernant la violence faites aux femmes. Je tenais d'ailleurs à adresser un message de soutien à l'association Chris à Vif, qui est présente sur la commune de Guilers. Cette association, née sur notre commune, se mobilise aujourd'hui contre les violences faites aux femmes et les violences conjugales. Je trouvais donc également important, au regard de ce qui se passe aujourd'hui, de marquer les esprits sur cette question. Je remercie la commission et le conseil municipal d'avoir suivi cet avis global. »*

CM 2026-083 La tarification de l'édition 2026 du Festival « Les Mains en l'air »

Monsieur David THOMAS donne lecture de la délibération,

La **9e édition du Festival Les Mains en l'Air** se déroulera du **mardi 3 au dimanche 8 novembre 2026**.

Cette nouvelle édition proposera six représentations, dont deux au **Petit Théâtre du Quartz à Brest** et quatre à **l'Espace Jean Mobian à Guilers**.

La programmation proposée est la suivante :

Date	Spectacle	Lieu	Tarif proposé
Mardi 3 novembre 20 h 30	*Saga Familia – Des Lustres inconnus* – Cie TURAK	Petit Théâtre du Quartz	Tarifs fixés par le Quartz : 21 € / 15 € / 10 €

Date	Spectacle	Lieu	Tarif proposé
Mercredi 4 novembre – 19 h	*Saga Familia – Des Lustres inconnus* – Cie TURAK	Petit Théâtre du Quartz	Tarifs fixés par le Quartz : 21 € / 15 € / 10 €
Jeudi 5 novembre – 20 h	*SUENO* – Cie Single DIESEL	Espace Jean Mobian	10 €
Vendredi 6 novembre – 20 h	*Faites comme si je n'étais pas là* – Cie HANDMAIDS	Espace Jean Mobian	10 €
Samedi 7 novembre – 20 h	*Mon esprit bat la campagne* – Cie Les Coléoptères	Espace Jean Mobian	7 €
Dimanche 8 novembre – 17 h	*Moutons noirs et blancs moutons* – Cie It'stytime	Espace Jean Mobian	5 €

Les tarifs des deux représentations organisées au Petit Théâtre du Quartz sont **fixés par le Quartz**. Il convient en revanche de valider les tarifs applicables aux quatre spectacles organisés par la Ville à l'Espace Jean Mobian.

Réservation conseillée avec la possibilité de réserver sur place. La tarification a été adaptée aux familles.

Tarif réduit
Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S sur présentation d'un justificatif. (Même tarification que l'an passé, -2€ par spectacle proposé par la ville de Guilers)

Invitations gratuites
Des invitations pourront être délivrées dans le cadre des relations publiques de la ville et des compagnies programmées

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Culture – Sport – Vie associative - Communication »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Valide** la tarification des spectacles programmés par la ville de Guilers pour la 9ème édition du festival « Les mains en l'air ».

CM 2026-084 Festival Destrock 2026 – Convention de partenariat avec l'association Destrock

Monsieur David THOMAS donne lecture de la délibération,

En 2025, la Ville de Guilers a noué, pour la première fois, un partenariat avec l'Association Destrock pour l'organisation et la tenue du Festival Destrock, festival de musique métal accueilli à l'Espace Jean Mobian le samedi 10 octobre 2026.

Formalisé par une convention, ce partenariat portait sur la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Espace Jean Mobian pour le montage, l'exploitation et le démontage du festival, ainsi que sur l'organisation matérielle du spectacle (coffrets électriques, barrières, etc.). Il engageait également l'organisateur au respect de l'ensemble des obligations légales relatives à l'accueil du public et des artistes, à la mise en place d'une communication commune, à la citation de la Ville de Guilers comme partenaire majeur de l'événement dans l'ensemble des communications du festival, et à l'attribution d'invitations à la Mairie de Guilers.

Demande de reconduction

Au vu de la réussite de cette première édition, l'Association Destrock sollicite la collectivité pour renouveler ce partenariat, sur les mêmes termes, pour l'édition 2026, dont la date provisoire est fixée au samedi 10 octobre 2026. Le festival programmant des têtes d'affiche, un positionnement rapide de la collectivité est nécessaire afin de sécuriser les négociations en cours avec les productions.

Intérêt pour la collectivité

La renommée du festival, sa programmation de têtes d'affiche nationales et internationales, la valorisation de groupes locaux en première partie, son succès populaire, ainsi que la proposition d'une esthétique musicale peu représentée à Guilers, constituent autant d'atouts pour la valorisation de l'Espace Jean Mobian en tant qu'espace culturel du territoire, et autant de facteurs d'attractivité pour l'offre culturelle de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Culture – Sport – Vie associative - Communication »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

CM 2026-085 Festival « Ça bruisse, la bande son au cinéma » - Convention de partenariat avec le cinéma le Bretagne

Monsieur David THOMAS donne lecture de la délibération,

Dans le cadre de sa programmation Travelling A, la Ville de Guilers accueillera, le vendredi 23 octobre 2026 à l'Espace Jean Mobian, une séance organisée en partenariat avec le Cinéma Le Bretagne de Saint-Renan, organisateur du festival « Ça bruisse, la bande son au cinéma ».

À cette occasion, la Ville de Guilers assurera, comme à l'accoutumée, l'organisation et la projection du film *Phantom of the Paradise* à l'Espace Jean Mobian.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Guilers s'engage également à diffuser les plaquettes et affiches du festival « Ça bruisse, la bande son au cinéma » au cours du mois d'octobre 2026 et à prendre en charge l'organisation d'un verre de l'amitié avant ou après la séance du 23 octobre.

De son côté, le Cinéma Le Bretagne s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Guilers sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette opération.

(Annexe : Convention Commune de Guilers – Cinéma Le Bretagne)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Culture – Sport – Vie associative - Communication »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

CM 2026-086 Renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) – Mandat 2026-2027

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération,

Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005, Brest métropole et les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, modifiées par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, les communes membres de Brest métropole peuvent, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale d'accessibilité tout ou partie des missions d'une commission communale, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de la métropole.

Brest métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) depuis le 10 février 2006.
Dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité, et sans contrepartie financière, Brest métropole propose à la commune la signature d'une convention afin d'étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de la commune.

La commission joue un rôle consultatif.
Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.
Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et/ou de métropole, et fait toute propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est composée :

- d'un collège des élus : 6 représentants de Brest métropole et 8 représentants des communes,

- d'un collège de représentants d'associations de personnes en situation de handicap : 14 représentants,
- d'un collège des représentants d'usagers et de partenaires : 8 représentants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Serge GUENEGUES comme délégué titulaire
- de désigner Monsieur Gilbert QUENTEL comme délégué suppléant
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour (« Guilers dynamique » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle) et 4 abstentions (« Ensemble pour Guilers »),

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Désigne** Monsieur Serge GUENEGUES comme délégué titulaire
- **Désigne** Monsieur Gilbert QUENTEL comme délégué suppléant
- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** MonsieurLe Maire à signer cette convention.

CM 2026-087 Don – Soutien à la Gironde

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarée en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite, un soutien financier aux opération d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Guilers tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Monsieur le Maire : *« Y-a-t-il des questions ? »*

Madame Isabelle NEDELEC : *« Je voudrais faire un complément d'information, c'est vrai que la mairie va donner un don pour les incendies, mais nous avions aussi un collectif d'habitants sur la commune qui a fait un vide grenier la semaine dernière pour Le Porge qui était sensibilisé par ce qui était arrivé au Porge. Grâce à leur organisation et à leur travail, ils ont récolté un don de 1304 €, je tiens donc à les remercier, ainsi qu'à remercier*

« Partage », qui était aussi dans la boucle. Nous avons aussi un don d'entreprise de 1000 €, nous avons des dons de particulier de la commune de Guilers, qui ont fait pour un total de 1025 €. Ces dons ont été attribués à la Croix-Rouge, ce qui fait un total de 3329 € pour la Croix-Rouge, pour venir en aide au Porge qui était ville sinistrée par les incendies. Merci Monsieur le Maire »

Monsieur le Maire : *« Je ne crois pas que la collectivité ait déjà connu cela. Nous frôlons les 5 000 € de dons, ce qui montre que cela a quand même marqué les esprits. Il y a également des personnes originaires de la Gironde qui ont été à l'initiative du projet. Je remercie bien sûr les deux personnes qui sont venues nous présenter cette initiative. Cela montre que les réseaux sociaux peuvent parfois avoir du bon. C'est comme cela que tout a commencé : nous avons très vite su qu'un groupe d'habitants s'était mobilisé pour monter ce projet. Le rôle d'une collectivité est de suivre et d'aider ces personnes qui sont porteuses de projets de solidarité. Nous avons donc trouvé une solution qui convenait et qui, je pense, a permis à beaucoup de personnes de participer. Concernant les dons, les événements et tout ce qui peut être organisé pour cette cause, il faut ensuite les transporter et les acheminer sur place. Une fois arrivés, il arrive que plus personne n'en ait besoin. Ici, le fait d'avoir organisé un vide-greniers à caractère caritatif est donc assez exceptionnel. Je ne suis pas sûr que nous ayons déjà connu cela, même à l'échelle de la Métropole : un événement exclusivement consacré à une cause caritative. Je tiens donc à remercier et à féliciter les deux personnes à l'origine du projet, ainsi que l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés autour de cette association guilérienne.*
Cette délibération me permet de rappeler que notre commune doit continuer à se préparer aux crises. Pour finir ici le préambule de Monsieur KERJEAN. Nous avons tous en mémoire Ciaran : les élus comme les services avaient répondu présents. D'ici la fin de l'année, le Conseil municipal sera appelé à approuver le Plan communal de sauvegarde de Guilers, articulé avec le plan intercommunal. Un PCS est bien davantage qu'un document administratif rangé dans un classeur. Il doit devenir notre mode d'emploi collectif lorsqu'un événement grave survient. Qui alerte ? Qui décide ? Qui ouvre un lieu d'accueil ? Comment informe-t-on la population ? Comment protège-t-on les personnes vulnérables ? Comment maintient-on les services essentiels ? Nous voulons donc développer de véritables outils opérationnels : la veille, le suivi des alertes météorologiques, les chaînes d'alerte, les annuaires de crise, l'organisation des cellules municipales et les moyens de communication.
Et il rappelle aussi une responsabilité fondamentale : en situation de crise, le maire est au cœur du dispositif communal et assume la direction des opérations dans le cadre juridique applicable.
L'objectif est simple : le jour où la crise arrive, ce n'est plus le moment de chercher qui fait quoi. Il faut être prêt. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission **« Affaires générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique »** du jeudi 17 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission **« Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir »** du jeudi 17 septembre 2026.

- **Contribue** à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, et de faire un don de 1500 € à la Protection civile
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document y afférent
- **Inscrit** cette dépense au budget 2026

Monsieur le Maire : *« Y-a-t-il des interventions ou des questions avant la fin de cette séance ? »*

Madame Isabelle NEDELEC : *« Ce matin, nous avons eu une conférence sur l'alimentation, l'activité physique et le sommeil, autour des clés pour bien vieillir. Une quarantaine de personnes y ont participé, et certaines se sont également inscrites aux différents ateliers proposés. C'est une belle participation pour une première édition. Nous aurons également l'opération de ramassage des déchets samedi matin à 9 h 30. Je vous donne rendez-vous à l'espace Jean Mobian pour cette matinée de ramassage, qui s'inscrit également dans une action portée par le Département. Le mercredi 30 septembre à 9 h, nous proposerons un atelier d'art floral. Je sais qu'il y a déjà beaucoup d'inscrits, mais le nombre de places étant limité, il est nécessaire de s'inscrire en mairie. Le 1er octobre à 14 h, le CCAS organisera son loto, avec de nombreux lots à gagner. Je tiens à remercier les commerçants qui ont, cette année encore, largement participé en proposant de nombreux lots. Le vendredi après-midi, à 14 h, auront lieu les « Tréteaux chantants », avec notamment le duo Medley, qui assurera l'animation. J'espère que nous aurons également beaucoup de participants pour chanter. C'est un après-midi qui est toujours très apprécié. Et bien sûr, le samedi 3 octobre à 12 h aura lieu le repas des aînés. À l'heure actuelle, nous comptons déjà plus de 280 inscrits. Enfin, comme l'a indiqué ma collègue tout à l'heure, nous aurons également un temps d'échange consacré au logement, « Mon logement et moi », le mercredi 7 octobre à 14 h. Voilà donc une Semaine Bleue particulièrement riche et active, avec de nombreux rendez-vous proposés. Je tenais également à remercier ma cheffe de service et sa collègue pour tout le travail qu'elles accomplissent au quotidien pour organiser l'ensemble de ces actions. Merci. »*

Monsieur le Maire : *« La semaine bleue arrive, ensuite la commune et la mairie de Guilers vont passer au rose dans le cadre d'Octobre Rose. Auparavant, la commune était aux couleurs du rouge, notamment pour l'association des Globules Rouges, avec une importante participation à la marche et à la course à pied. Cette fois, la commune va donc passer au rose pour Octobre Rose. Les commerçants ont vraiment joué le jeu : vous allez voir les vitrines des commerces se parer de rose. La mairie et le CCAS participent également, avec les commerçants, à rendre la commune la plus rose possible. Ne soyez donc pas surpris par ce changement de couleurs : Octobre Rose arrive à Guilers. Pour finir sur les informations, nous avions demandé de programmer les conseils municipaux. Je vais vous en donner deux, car nous n'avons pas pu tout programmer d'un seul coup. Nous avons bien entendu cette demande et nous allons, après ces deux prochaines séances, de programmer les conseils pour l'année civile à venir. La prochaine commission aura donc lieu le jeudi 29 octobre à 19 h. Il pourra y avoir des réunions de travail en amont, mais je ne parle pas ici des réunions de travail, uniquement des réunions officielles. Les prochains conseils municipaux auront lieu les 5 novembre et 10 décembre. Cela signifie que nous aurons également une commission le 3 décembre. Ensuite, un calendrier prévisionnel sur six mois vous sera communiqué avant la fin de l'année, afin d'avoir une visibilité jusqu'aux vacances d'été.*
Bonne soirée à toutes et à tous. Merci et à bientôt. »

Fin de séance à 20h28

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Laurent KERANGUEVEN